

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION : 09 juillet 2019

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 22 juillet 2019

L’an deux mil dix-neuf, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur THUILLIER Bernard, le Maire.

Etaient présents : M. THUILLIER Bernard, Mme MESROUA Martine, M. ASTIER Gérard, M. LUCAS Pierre, Mme BEAUGRAND Evelyne, M. DELPLANQUE Christian, M. MESROUA Jean-Louis, M. GAMBETTI Marc, Mme TABOUX Nathalie, Mme LIEVRE Sophie, Mme THUILLIER RABOUILLE Agnès, Mme DIEPPE Delphine, Mme DESPREZ Nadine, M. LAMBERTYN Loïc

Etaient absents : M. OSSART Gilles représenté par M. THUILLIER Bernard, Mme PODEVIN Marie-José représenté par Mme MESROUA Martine, M. BUFFET Christian représenté par M. LAMBERTYN Loïc, Mme CAVILLON Ise et M. BUIRE Clément

Mme MESROUA Martine a été élue secrétaire de séance à l’unanimité.

Le compte rendu du 14 juin 2019 est approuvé à l’unanimité.

M. le maire demande à l’assemblée l’autorisation d’ajouter un ordre du jour. Vote à l’unanimité.

ORDRE DU JOUR

Route Européenne d’Artagnan traversée de la Somme - Approbation du passage des chevaux sur la commune et inscription de cette route au Plan Départemental d’Itinéraires de Promenades et de Randonnées

M. le Maire explique que la Route d’Artagnan a été initiée par l’Association Européenne Route d’Artagnan créée en 2014. Il s’agit du premier itinéraire équestre européen qui reliera Lupiac en Gascogne et Maastricht. Le tracé, emprunté également par les vélos et randonneurs, s’étend sur près de 4000 km de chemins balisés.

Cet itinéraire, traversant la Somme, a été présenté au Département et validé par le Comité Départemental de Tourisme Equestre de la Somme. Le Président du Comité Régional de Tourisme Equestre des Hauts de France demande l’appui de la commune afin d’ouvrir la Route Européenne d’Artagnan sur notre territoire.

Pour la traversée du village, ils arriveront par le chemin de Rouval, prendront la rue Christian Duseval puis la cité Quénot, le chemin du Valençon, le chemin d’Amiens puis le chemin du Moulin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité de ses membres présents le passage des chevaux sur le territoire de la commune de Beauval sur la portion d’itinéraire emprunté ainsi que l’inscription de cette route au Plan Départemental d’Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Autorisation de signature d’une convention de financement entre la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et la commune de Beauval relative à des travaux de voirie chemin du Valençon

M. le Maire explique à l’assemblée qu’il est nécessaire de signer une convention de financement avec la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie en vue de la réalisation de travaux de voirie chemin du Valençon.

Coût HT de l’opération : 26 407.65 €

La participation demandée à la commune est de 30 % soit 7 922.30 €.

M. LAMBERTYN L. signale le mauvais état du chemin du Quesnel par endroit.

M. ASTIER G. lui répond qu’une partie a déjà été réparée.

M. le Maire informe l’assemblée que le chemin d’Amiens va être repris entièrement et qu’il sera fermé à la circulation pendant une quinzaine de jours.

M. LAMBERTYN L. demande que les exploitants agricoles soient prévenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité de ses membres présents M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.

Attribution de numéros de voirie atelier municipal et Noriap Chemin de Rouval

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la fibre optique arrive à Beauval avant la fin de l'année et qu'un numéro de voirie est nécessaire pour y adhérer.

Il est donc nécessaire d'attribuer un numéro de voirie à l'atelier municipal ainsi qu'à Noriap.

M. le Maire propose d'attribuer les numéros suivants :

- Atelier Municipal : 6 Chemin de Rouval - 80630 BEAUVAL
- Noriap : 10 Chemin de Rouval - 80630 BEAUVAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents

- d'attribuer les numéros de voirie conformément à la proposition de M. le Maire,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Création d'un poste d'attaché territorial

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de créer un poste d'attaché territorial 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019 dans le cadre d'une promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents de créer un poste d'attaché territorial 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

M. le Maire explique à l'assemblée que suite à la création de nouveaux postes dans le cadre d'avancements de grade par le biais de la promotion interne et d'une nomination, il est nécessaire de régulariser la délibération prise le 09 novembre 2018 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire.

M. le Maire précise que les termes de la délibération du 09 novembre 2018 restent les mêmes mais qu'il faut y intégrer les cadres d'emploi suivants :

✧ Cadre d'emploi des attachés

Arrêtés du 03 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513.

Groupes fonctions		Montant annuel individuel			
		Maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (pour mémoire)	IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	CI maximum fixé par l'assemblée délibérante	Total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
Groupe 1	Direction d'une collectivité/ Secrétaire de mairie catégorie A	42 600	36 210	6 390	42600
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité/ responsable de plusieurs services	37 800	32 130	5 670	37 800
Groupe 3	Responsable d'un service	30 000	18 820	4 500	30 000
Groupe 4	Adjoint au responsable de service/ expertise/ fonction de Coordination ou de pilotage	24 000	20 400	3 600	24 000

✧ Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513.

Groupes fonctions		Montant annuel individuel			
		Maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (pur mémoire)	IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	CI maximum fixé par l'assemblée délibérante	Total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12600	11340	1260	12600
Groupe 2	Exécution	12000	10800	1200	12000

✧ Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513.

Groupes fonctions		Montant annuel individuel			
		Maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (pur mémoire)	IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	CI maximum fixé par l'assemblée délibérante	Total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12600	11340	1260	12600
Groupe 2	Exécution	12000	10800	1200	12000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- d'intégrer à compter du 1er août 2019 les cadres d'emploi ci-dessus dans la délibération du 09 novembre 2018
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire du Territoire Nord Picardie

M. le Maire explique à l'assemblée qu'à chaque renouvellement général des conseils municipaux, les communes doivent, conformément, aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, s'entendre pour fixer leur représentation au sein de l'EPCI à fiscalité propre auquel elles appartiennent.

Conformément à la circulaire ministérielle du 27 février 2019, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer.

Il a été décidé en conseil communautaire de ne pas appliquer la répartition des sièges en fonction du droit commun. Un siège supplémentaire a été attribué à chaque commune de plus de 500 habitants.

M. le Maire signale à l'assemblée que cette répartition risque d'être refusée par la Préfecture.

Considérant la délibération du conseil communautaire du Territoire Nord Picardie prise en séance du 04 juillet 2019, il est proposé aux communes de délibérer sur la répartition des sièges suivante :

	CCTNP		Nb siège(s) EPCI 2017-2020	Population simulateur AMF	Droit commun	Proposition
	Commune	Population*				
1	DOULLENS	6641	14	6279	14	14
2	BEAUVAIL	2126	4	2096	4	5
3	FLESSELLES	2109	4	2083	4	5
4	VILLERS-BOCAGE	1482	3	1408	3	4
5	BEAUQUESNE	1416	2	1360	3	4
6	CANDAS	1103	2	1094	2	3
7	BERNAVILLE	1101	2	1083	2	3
8	NAOURS	1090	2	1079	2	3
9	TALMAS	1079	2	1067	2	3
10	RAINNEVILLE	982	1	974	1	2
11	RUBEMPRE	733	1	723	1	2
12	FIENVILLERS	692	1	679	1	2
13	GROUCHES-LUCHUEL	609	1	595	1	2
14	LUCHEUX	548	1	538	1	2
15	BOUQUEMAISON	521	1	506	1	2
16	AUTHIEULE	426	1	410	1	1
17	GEZAINCOURT	425	1	419	1	1
18	SAINT GRATIEN	383	1	375	1	1
19	CONTAY	367	1	366	1	1
20	HEM-HARDINVAL	361	1	357	1	1
21	BONNEVILLE	338	1	330	1	1
22	BEHENCOURT	338	1	335	1	1
23	COISY	334	1	331	1	1
24	MOLLIENS AU BOIS	331	1	321	1	1
25	FIEFFES-MONTRELET	325	1	320	1	1
26	OUTREBOIS	315	1	309	1	1
27	PROUVILLE	309	1	305	1	1
28	TERRAMESNIL	307	1	304	1	1
29	DOMLEGER-LONGVILLERS	297	1	294	1	1
30	BEAUCOURT SUR L'HALLUE	293	1	287	1	1
31	PIERREGOT	283	1	278	1	1
32	HUMBERCOURT	270	1	269	1	1
33	FRECHENCOURT	268	1	267	1	1

CCTNP		Nb siège(s) EPCI 2017-2020	Population simulateur AMF	Droit commun	Proposition
Commune	Population*				
34 BERNEUIL	259	1	258	1	1
35 LA VICOGNE	254	1	253	1	1
36 FROHEN-SUR-AUTHIE	234	1	231	1	1
37 BEAUMETZ	231	1	230	1	1
38 NEUVILLETTE	223	1	218	1	1
39 MONTIGNY SUR L'HALLUE	213	1	211	1	1
40 CONTEVILLE	211	1	207	1	1
41 MAIZICOURT	195	1	194	1	1
42 MEZEROLLES	192	1	189	1	1
43 BARLY	176	1	173	1	1
44 HEUZECOURT	171	1	171	1	1
45 LE MEILLARD	158	1	154	1	1
46 HIERMONT	153	1	151	1	1
47 MIRVAUX	152	1	151	1	1
48 OCCOCHES	128	1	125	1	1
49 AUTHEUX	126	1	124	1	1
50 BAVELINCOURT	117	1	116	1	1
51 BREVILLERS	112	1	109	1	1
52 BEALCOURT	103	1	103	1	1
53 AGENVILLE	98	1	95	1	1
54 VADENCOURT	97	1	97	1	1
55 MONTIGNY-LES-JONGLEURS	95	1	94	1	1
56 WARGNIES	92	1	91	1	1
57 MONTONVILLERS	86	1	84	1	1
58 BOISBERGUES	81	1	80	1	1
59 LONGUEVILLE	77	1	76	1	1
60 DOMESMONT	49	1	49	1	1
61 GORGES	42	1	42	1	1
62 BERNATRE	31	1	30	1	1
63 REMAISNIL	28	1	28	1	1
64 SAINT-ACHEUL	26	1	26	1	1
65 EPECAMPS	5	1	5	1	1
32417		90	31 606	93	106

(*Les populations légales millésimées 2016 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents

- d'approuver la répartition des sièges ci-avant énumérée,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les documents afférents à ce dossier.

Location de la salle Paul Bourdon

M. le Maire rappelle la délibération du 12 avril 2019 et explique à l'assemblée que la plupart des personnes qui louent la salle des fêtes le week-end exige d'avoir les clés le vendredi matin. Or, la personne en charge des états des lieux travaille la journée, il lui est donc impossible de faire les états des lieux le vendredi avant 18 h ; les clés sont donc remises le jeudi soir. On ne peut donc pas disposer de la salle des fêtes le vendredi.

M. le Maire propose donc à l'assemblée d'ajouter un point supplémentaire au règlement de location de la salle des fêtes. Lors d'une location de week-end les clés seront remises au locataire le vendredi à partir de 18h00 et

seront récupérées le lundi à 18h00. Si le locataire désire la clé avant, celle-ci lui sera remise le jeudi à partir de 18h00 et la somme de 50 € lui sera facturée en plus du tarif de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 2 abstentions d'ajouter le point ci-dessus au règlement de location de la salle des Fêtes Paul Bourdon qui prend effet immédiatement.

Création d'un pôle socio culturel sportif et associatif - Missions diagnostics amiante et plomb

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un diagnostic amiante et plomb est nécessaire pour les travaux de reconversion de l'ancienne école primaire de Beauval. Trois sociétés ont été consultées le 18 juin 2019. Deux ont répondu. M. le Maire donne lecture de l'analyse des offres :

	VERITAS	SOCOTEC
AMIANTE	En € HT	En € HT
Analyse du dossier – visite – rapport	1 400.00	990.00
Analyse enrobé		
Analyse MOLP / unité	30.00	45.00
Analyse META / unité	50.00	
Analyse META enrobé / unité	60.00	90.00 cis carottages
Analyse HAP enrobe / unité	75.00	
PLOMB	900.00	260.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'attribuer les missions diagnostics amiante et plomb à la Société SOCOTEC qui présente l'offre la mieux disante et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Echange entre les Ets DANEL et la Commune de BEAUVAL avec soulte

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 09 novembre 2018 lui donnant autorisation de négocier l'échange de bâtiments entre les Ets DANEL et la Commune de Beauval et explique qu'il a abouti sur une proposition.

Il est prévu dans un premier temps que les Ets DANEL réhabilitent les locaux existants de l'actuel atelier municipal puis dans un second temps la construction d'un bâtiment d'environ 600 m² équipé d'une fosse pour la presse plieuse.

La presse plieuse restera dans ses locaux actuels pendant 6 mois à 1 an afin que l'entreprise maintienne son activité pendant la construction de son bâtiment.

Les négociations ont abouti à un échange avec soulte de 45 000.00 € à recevoir des Ets DANEL.

- Atelier Municipal chemin de Rouval à Beauval : 145 000.00 €
- Bâtiments des Ets Danel, 20 rue Aricie Caruel à Beauval : 100 000.00 €

Mme DESPREZ N. : Avez-vous fait évaluer les travaux ?

M. le Maire : Il faut réaliser des sanitaires et des vestiaires. Le coût amiante est évalué à 30 000 €.

M. LAMBERTYN L. : Avez-vous pensé à la pollution huile et peinture. Cet échange profite aux Ets DANEL.

M. GAMBETTI M. : Il y a un intérêt économique important.

M. le Maire : Il faut garder une activité économique à la zone. Ils seront visibles de la Nationale.

M. LAMBERTYN L. : Je ne suis pas contre le développement des Ets DANEL, mais qu'est-ce qui nous garantit qu'ils resteront à Beauval. Il faudrait mettre une clause dans l'acte.

M. le Maire : Tu crois pas qu'ils vont investir et pour partir ensuite ?

M. LAMBERTYN L. : Ce bâtiment a été à vendre pendant des années, pourquoi ils ne l'ont pas acheté ?

M. le Maire : A l'époque, ils devaient partir sur Villers-Bocage.

M. LUCAS P. : Je ne comprends pas que ça te fâche et que tu sois opposé à ce qu'une entreprise se développe et

essaye d'être vu de la Route Nationale.

M. le Maire : D'ici à 2 ans, les terrains de la zone ne seront plus classés en économique car ils ne sont pas inscrits dans le SCOT. Seules les entreprises locales pourront s'y installer ou s'y développer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 3 abstentions

- d'approuver l'échange entre les Ets DANEL (parcelles cadastrées AC 86, AC 87 et AC n°256) et la commune de Beauval (parcelle cadastrée ZV 98) avec soulte de 45 000.00 € à recevoir des Ets DANEL,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les documents afférents à cette décision y compris l'acte notarié.

Autorisation de souscription d'une puissance de raccordement électrique de 119 kVa de l'atelier municipal en vue de l'échange avec les Ets DANEL

M. le Maire explique à l'assemblée que les Ets DANEL ont besoin d'une puissance électrique de 119 kva. La commune a fait la demande de raccordement auprès d'ENEDIS afin que celle-ci soit traitée plus rapidement. La commune avancera les travaux qui lui seront remboursée par les Ets DANEL. Une convention sera établie et signée entre la commune et les Ets DANEL.

Les Ets DANEL avaient déjà sollicité un devis auprès d'ENEDIS qui avait estimé les travaux à environ 3000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité de ses membres présents

- M. le Maire à souscrire à une puissance de raccordement électrique de 119 kVa de l'atelier municipal
- M. le Maire à régler la facture de raccordement qui sera remboursée par les Ets DANEL
- M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision y compris la convention avec les Ets DANEL

Travaux du haut de la rue de Créqui - Autorisation d'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

M. le Maire rappelle qu'un Maître d'œuvre a été désigné et que la procédure est à recommencer suite à la compétence voirie restituée à la commune.

Environ 200 m² de terrain situés le long de la rue de Créqui sur la parcelle ZO n°25 sera nécessaire pour réaliser les travaux de trottoirs et de bordurage selon la solution qui sera retenue.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il va adresser au propriétaire de cette parcelle une proposition identique à la dernière fois à savoir 4 € le m² et la réalisation de 2 branchements eau et 2 branchements assainissement ce qui n'est pas négligeable puisque la commune facture environ 1000 € le branchement. A partir du 1er janvier 2020, la compétence assainissement sera transférée à la CCTNP qui elle, facture 2000 € le branchement.

Si la négociation n'a pas abouti d'ici la mi-août 2019, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sera lancée. Il faut avancer.

M. LAMBERTYN Loïc : On avait proposé 20 € le m².

M. le Maire : Maître DAUPHIN, notaire à Doullens a estimé le coût au m² entre 3 et 5 €.

M. LAMBERTYN L. : Est-ce que la haie sera replantée ?

M. le Maire : Non. De toute façon, c'est dans le plan d'alignement. En cas de vente, cette partie sera restituée d'office par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 2 abstentions :

- d'autoriser M. le Maire à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur la parcelle cadastrée ZO n°25 si les négociations n'aboutissent pas rapidement,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Garantie avec contrat de prêt

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°97419 en annexe signé entre la Société Immobilière Picarde d'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité de ses membres présents

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune de Beauval accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 306 790.29 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 97419 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune de Beauval s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Décisions modificatives commune

M. le maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

Renégociation emprunt

Dépenses de fonctionnement

6688(042)	Autres charges financières	+ 7 006.25 €
023	Virement à la section d'investissement	- 7 006.25 €

Recettes d'investissement

1641(040)	Emprunt en euros	+ 7 006.25 €
021	Virement à la section de fonctionnement	- 7 006.25 €

Achat matériel et outillage – Raccordement électrique Atelier – Travaux d'électricité à l'école

Dépenses de fonctionnement

65888	Autres charges de gestion courante	- 13 300.00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 13 300.00 €

Recettes d'investissement

021	Virement de la section fonctionnement	+ 13 300.00 €
-----	---------------------------------------	---------------

Dépenses d'investissement

2158	Autres matériel et outillage	+ 7 000.00 €
2134	Travaux électrification	+ 4 000.00 €
2135	Installations générales	+ 2 300.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité de ses membres présents M. le Maire à prendre les décisions modificatives ci-dessus énumérées.

Questions diverses

M. LAMBERTYN L. demande pourquoi on ne voit plus la tondeuse Rubi.

M. le Maire répond qu'elle est à l'atelier et qu'elle fonctionne toujours. Elle ne monte pas les talus et il faut la remorque pour charger l'herbe. On double le personnel. On utilise l'ancienne, le personnel travaille mieux qu'avec la Rubi. Le village est propre.

M. ASTIER G. ajoute qu'en cas de grosse chaleur, elle chauffe, on est obligé de l'arrêter. C'est le personnel qui utilise le matériel ; ils préfèrent utiliser l'ancienne.

Mme DESPREZ N. demande si un arrêté pourrait être pris pour que les habitants entretiennent leur trottoir.

M. le Maire répond qu'il a pris un arrêté pour le déneigement des trottoirs et qu'il y a un article concernant l'entretien.

Mme DESPREZ N. ajoute que des containers sont encore visibles sur les trottoirs.

M. le Maire précise que quatre dérogations ont été accordées et donne l'exemple d'une personne âgée de 74 ans qui a treize marches à monter pour rentrer son container. La gendarmerie est informée de l'arrêté et est déjà passée dans le village. Il y a des personnes qui entretiennent très bien devant chez eux.

M. ASTIER G. ajoute qu'un balayage des caniveaux sera bientôt programmé.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré un chargé d'expansion du groupe « les mousquetaires » qui souhaitent implanter un Intermarché Contact aux Phosphates.

M. LAMBERTYN L. demande s'il y aura des pompes à essence.

M. le Maire répond que oui.

Levée de la séance à 21h15

Le soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché par extrait le vingt-deux juillet deux mil dix-neuf conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

